

Département du Val d'Oise
Arrondissement de PONTOISE
Canton de L'ISLE ADAM

COMMUNE DE RONQUEROLLES

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DU MAIRE
PORTANT SUR L 'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
ROUTE D'HEDOUVILLE**

N°2026-001

Le Maire de la commune de Ronquerolles,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 et L141-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2212-2, 2213-1, 2213-4,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant l'état de la route d'Hédouville suite aux intempéries du 5 janvier 2026.
Vu les véhicules entravants la chaussée à l'entrée d'Hédouville.

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES
A R R E T E**

Article 1 : Interdiction de circuler et de stationner Route d'Hédouville à Ronquerolles jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires seront apposés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ronquerolles

Article 4 :

- Monsieur le Maire de la commune de Ronquerolles,
- Monsieur le Maire d'Hédouville.
- Madame La Capitaine de la brigade Gendarmerie de Persan,
- TRI-OR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie transmise au Centre de Secours et d'Incendie de Persan

Fait à Ronquerolles
Le 05 Janvier 2026
Le Maire :

Patrick PREMEL

